

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01827

Numéro SIREN : 532 377 355

Nom ou dénomination : 3T-MOTO13

Ce dépôt a été enregistré le 22/05/2024 sous le numéro de dépôt 13238

3T-MOTO13
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 565 Avenue du Prado
13008 MARSEILLE
532 377 355 RCS MARSEILLE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 30 AVRIL 2024**

L'an 2024,
Le 30 avril,
A 15 heures,

Les associés de 3T-MOTO13, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 100 parts de 80 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, 53 rue Grigan - 13006 MARSEILLE, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Est présent :

- Monsieur Denis GARABEDIAN, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Rachid ARABI, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Les associés présents ou représentés possédant ainsi la totalité des parts sociales, l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Denis GARABEDIAN, associé.

Monsieur Jean-Noël DIOT, gérant non-associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Jean-Noël DIOT, démissionnaire,
- Rémunération de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Fixation de la rémunération du cogérant,
- Modification corrélative des statuts.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Modification de l'article 7 des statuts, consécutive à une cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Jean-Noël DIOT de ses fonctions de gérant notifiée à chacun des associés et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter de ce jour :

Monsieur Denis GARABEDIAN,
demeurant 118 traverse le Mée, Res Mée Vues, Bât 1 - 13008 MARSEILLE,
pour une durée illimitée.

Monsieur Denis GARABEDIAN exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Denis GARABEDIAN déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Denis GARABEDIAN ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée :

Monsieur Rachid ARABI,
demeurant 286 Av. de la Capelette - 13010 MARSEILLE

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Rachid ARABI déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Rachid ARABI ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de mandataire social mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence des résolutions qui précèdent, de modifier l'article 8 des statuts et de supprimer le nom de l'ancien gérant pour le remplacer par celui des nouveaux cogérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à MARSEILLE du 30 avril 2024, déposé le même jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession :

par Monsieur Jean-Noël DIOT à Monsieur Denis GARABEDIAN de cinquante parts sociales lui appartenant dans la Société,

par Madame Alexandra GIRNTH à Monsieur Rachid ARABI de cinquante parts sociales lui appartenant dans la Société,

l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Denis GARABEDIAN,
cinquante parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 50, ci 50 parts

Monsieur Rachid ARABI,
cinquante parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 51 à 100, ci 50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

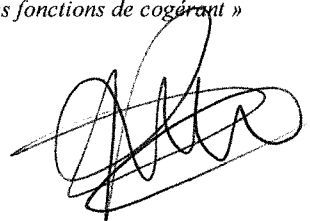
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Jean-Noël DIOT
Gérant



Rachid ARABI
« Bon pour acceptation
des fonctions de cogérant »



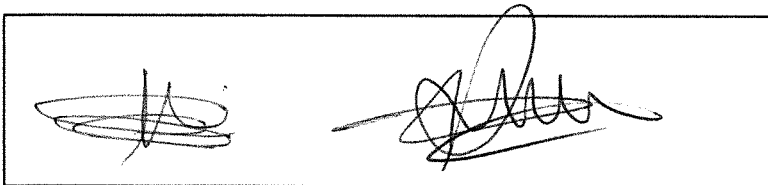
Denis GARABEDIAN
« Bon pour acceptation
des fonctions de cogérant »



3T-MOTO13
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 565 Avenue du Prado
13008 MARSEILLE
532 377 355 RCS MARSEILLE

STATUTS

Mis à jour au 30 avril 2024



Certifiés conformes par la Gérance

Article 1 : Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2 : Objet

La société a pour objet : le transport de personnes, de plis, de colis en deux roues, transport routier de marchandises avec véhicules de moins de 3,5T.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 : Dénomination

Sa dénomination sociale est : 3T-Moto13

Dans tous les actes et les documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à : 565, Avenue du Prado 13008 Marseille

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5 : Durée

La société a une durée de 99 ans sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 : Apports

M. DIOT Jean-Noël apporte et verse à la société 3T-MOTO13 une somme totale de 8000 euros (huit mille euros).

Cette somme a été déposée le 16 avril 2011 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse.

Article 7 : Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de 8000 € (Huit mille euros). Il est divisé en 100 parts de 80 euros (quatre-vingt euros) chacune.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Denis GARABEDIAN, cinquante parts sociales en pleine propriété, Numérotées de 1 à 50, ci	50 parts
--	-----------------

Monsieur Rachid ARABI, cinquante parts sociales en pleine propriété, Numérotées de 51 à 100, ci	50 parts
--	-----------------

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	100 parts
--	------------------

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont entièrement libérées.

Article 8 : Gérance

La société est gérée par Monsieur Denis GARABEDIAN et Monsieur Rachid ARABI, cogérants.

Article 9 : Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er janvier de l'année et finit le 31 décembre de cette même année (par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2011).

Article 11 : Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13 : Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.